

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 338

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assumer clairement ce sur quoi porte la décision médicale : l'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie. Une telle décision engage la conscience des soignants, la responsabilité des institutions et l'image même de la médecine.